VENDREDI 17 JANVIER 1918 — 115e Année. - N° 17

JEUDI 17 JANVIER 1918 — 115e Année. - N° 17

LE NUMERO 10 CENTIMES

# Le Mémorial DES PYRENÉES

LE NUMERO 10 CENTIMES

ORGANE DE DÉFENSE SOCIALE ET RELIGIEUSE

Abonnements { Pau et Basses-Pyrénées ..... Trois mois, 6 fr. Six mois, 11 fr. Un an, 22 fr. Autres Départements et Colonies ..... — 8 fr. 50 — 16 — — 32 — Etranger ..... — 10 — 20 — — 40 — Les abonnements sont payables d'avance

RÉDACTION-ADMINISTRATION PAU, 2, PLACE DU PALAIS-DE-JUSTICE, 2, PAU BORDEAUX, 43, RUE PORTE-DIJEAUX, 43, BORDEAUX

Publicité { Annonces judiciaires, 30 c. la ligne. Annonces ordinaires, 25 — Réclames (1re page) 40 c. la ligne. Chroniques locales, 50 — LES ANNONCES SE TRAITENT A FORFAIT TÉLÉPHONE 0.07 L'Administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les Annonces et la partie financière — Les Annonces sont reçues à PAU et à BORDEAUX dans nos bureaux, à PARIS et en province dans les bureaux des Agences.

## LES PRINCIPAUX FAITS DU 1263e JOUR DE LA GUERRE

*Un nouveau document relatif à l'affaire Caillaux serait arrivé d'Amerique.*

*Un accord juridictionnel est intervenu entre la France et l'Italie.*

*En Russie, tous les officiers démobilisés sont rappelés.*

# Le Trio Caillaux-Loustalot-Comby sous les Verrous

## Arrestation de Loustalot

Paris, 16 janvier.

**Loustalot, député des Landes, dont l'immunité parlementaire avait été levée en même temps que celle de M. Caillaux, à la requête du gouverneur militaire de Paris, a été arrêté ce matin.**

Paris, 16 janvier.

Il était huit heures quinze lorsque l'automobile grise de M. Priolet, commissaire spécial du camp retranché de Paris, s'arrêta en face de l'immeuble portant le numéro 29 de la rue de Moscou. Le magistrat descendit de la voiture accompagné de son secrétaire et de deux inspecteurs attachés à son service. Il se rendit immédiatement au deuxième étage, occupé par M. Loustalot, et se fit aussitôt annoncer.

Le député des Landes procédait à sa toilette. Il se montra assez surpris de l'arrivée du magistrat. « Alors, vous m'arrêtez, dit-il on me croit donc coupable ? »

Mais M. Loustalot reprenait assez rapidement son sang-froid, et, en présence des inspecteurs, il achevait sa toilette et ne tardait pas à dire au commissaire : « Je suis prêt à vous suivre ».

Cependant l'annonce de l'arrestation de M. Loustalot s'étant rapidement répandue dans le voisinage et lorsque le député parut sur le seuil de la maison une centaine de personnes étaient déjà rassemblées et poussèrent des cris hostiles : « A bas Loustalot, à bas le traître ! à bas les vendus ! »

Le député quelque peu impressionné, s'empressa de sortir dans l'auto. M. Priolet prit place à côté de lui ainsi que les deux inspecteurs et l'auto se dirigeait rapidement vers le quai des Orfèvres.

Après un bref interrogatoire d'identité M. Loustalot était écroué à la prison de la Santé.

Le député des Landes y occupe la cellule n° 20, qui voisine avec celle de Paul Comby dans le quartier dit de la « haute surveillance. »

## Arrestation de Comby

Paris, 16 janvier, matin.

**M. Comby a été arrêté hier soir, dans le cabinet de M. Priollet, où il avait été appelé pour donner divers renseignements.**

**Mandat d'arrêt lui a été notifié et il a été immédiatement conduit à la Santé.**

## Une nouvelle opération importante de M. Priolet

Paris, 16 janvier.

**M. Priolet quittait à nouveau son cabinet du quai des Orfèvres à 10 heures 15 en compagnie de son secrétaire. Le magistrat était porteur d'une volumineuse serviette; il montait précipitamment dans son auto.**

**Nous croyons savoir qu'il s'agit d'une nouvelle arrestation.**

### L'Instruction

**LES CHARGES CONTRE M. CAILLAUX**

Paris, 15 janvier.

Le « Temps » donne un résumé des renseignements recueillis contre M. Caillaux, tout spécialement tout du préliminaire de M. Lansing que de l'ouverture du coffre-fort de Florence :

« Le trop fameux comte de Luxbourg aurait bien fait parvenir par dépêche à son gouvernement, que les efforts de la presse allemande étaient compromettants pour M. Caillaux, et que celui-ci demandait quelques jours de délai de lui ainsi que les deux inspecteurs et l'auto se dirigeant rapidement vers le quai des Orfèvres.

Après un bref interrogatoire d'identité M. Loustalot était écroué à la prison de la Santé.

Le député des Landes y occupe la cellule n° 20, qui voisine avec celle de Paul Comby dans le quartier dit de la « haute surveillance. »

## Arrestation de Comby

Paris, 16 janvier, matin.

**M. Comby a été arrêté hier soir, dans le cabinet de M. Priollet, où il avait été appelé pour donner divers renseignements.**

**Mandat d'arrêt lui a été notifié et il a été immédiatement conduit à la Santé.**

## Une nouvelle opération importante de M. Priolet

Paris, 16 janvier.

**M. Priolet quittait à nouveau son cabinet du quai des Orfèvres à 10 heures 15 en compagnie de son secrétaire. Le magistrat était porteur d'une volumineuse serviette; il montait précipitamment dans son auto.**

**Nous croyons savoir qu'il s'agit d'une nouvelle arrestation.**

### L'Instruction

**LES CHARGES CONTRE M. CAILLAUX**

Paris, 15 janvier.

Le « Temps » donne un résumé des renseignements recueillis contre M. Caillaux, tout spécialement tout du préliminaire de M. Lansing que de l'ouverture du coffre-fort de Florence :

« Le trop fameux comte de Luxbourg aurait bien fait parvenir par dépêche à son gouvernement, que les efforts de la presse allemande étaient compromettants pour M. Caillaux, et que celui-ci demandait quelques jours de délai de lui ainsi que les deux inspecteurs et l'auto se dirigeant rapidement vers le quai des Orfèvres.

Après un bref interrogatoire d'identité M. Loustalot était écroué à la prison de la Santé.

Le député des Landes y occupe la cellule n° 20, qui voisine avec celle de Paul Comby dans le quartier dit de la « haute surveillance. »

**TOUT SERA PUBLIE**

Paris 15 janvier.

Dans l'entourage du président du conseil, on nous a déclaré : « La dépêche de M. Lansing dont il a été question et qui a contribué à l'arrestation de M. Caillaux, sera d'abord publiée par les journaux américains, et ce sont les agences qui en transmettront le texte en France. » On fait remarquer, en outre, que M. Caillaux avait déclaré qu'il y avait dans le coffre-fort de Florence environ 300,000 francs. Mme Caillaux a dit, de son côté, 700,000 au cours du jour. On mesura l'importance de ces quelques mots. Comme nous demandions à la personnalité qui nous parlait quels noms de personnages politiques avaient été relevés dans les papiers trouvés à Florence, on nous a répondu : « Tous les noms seront publiés, quels qu'ils soient. »

**LE JOURNAL DE M. CAILLAUX**

Paris, 16 janvier, matin.

Parmi les documents saisis dans le coffre-fort de Florence, se trouve, dit-on, le journal de la vie de M. Caillaux. Il comprend environ 3 000 pages.

Là, se trouve le projet de gouvernement, avec les noms de ses collaborateurs éventuels, et les noms des hommes politiques à proscrire. Les socialistes, malgré leur dévouement à la cause de M. Caillaux, ne figureraient pas sur la liste des collaborateurs. Par contre, tous les autres partis y figureraient. En dehors du préfet de police et du ministre de l'intérieur éventuels — et on a pu deviner les noms —, il réservait le poste de généralissime à un général que les républicains revendiquent comme un des leurs.

Le journal contiendrait également, un long exposé sur un système bancaire mondial.

Enfin, il préconiserait l'abrogation des décrets sur l'exil des princes.

**A LA SANTE**

Paris, 16 janvier.

A son arrivée à la Santé M. Caillaux aperçut un gardien qui s'entretenait avec un fonctionnaire de l'établissement et l'appela. Monsieur l'économe, M. Caillaux interpella ce dernier : « Ah ! c'est vous l'économe de la prison. Je suis un de vos nouveaux pensionnaires et je compte que... »

Mais à la Santé la consigne est formelle. Les fonctionnaires ne doivent point converser avec les détenus. Et pour ne pas manquer à cette consigne, l'économe, M. Sacripon, s'éloigna sans répondre et sans laisser à M. Caillaux le temps de terminer sa phrase. On perçut bientôt dans le cabinet du directeur M. Dabat.

Quelques instants auparavant celui-ci avait été prévenu administrativement de l'arrivée imminente de son nouveau prisonnier. Ayant contrôlé le mandat que lui avait présenté M. Priolet, il allait donner l'ordre de conduire M. Caillaux au greffe pour les formalités d'inscription. Mais M. Caillaux prit la parole : « Monsieur le directeur, je tiens, avant de quitter votre cabinet, à vous poser une question. Je suis arrêté. C'est entendu. Mais j'espère bien que vous n'allez pas me traiter comme un détenu de droit commun. » — « Je n'ai pas d'ordres à ce sujet, répondit M. Dabat. Je vais en prendre. »

Et le directeur demanda la communication téléphonique avec le ministère de la justice, à qui il fit part de la requête de M. Caillaux. Quelques instants après, ayant raccroché l'appareil, il déclarait à son prisonnier :

« Je suis autorisé à faire droit à votre requête et à vous assimiler aux détenus politiques. Vous aurez donc droit à deux matelas à deux couvertures et à une table, contrairement au règlement des détenus de droit commun. Mais vous serez placé à la première division, c'est-à-dire dans le quartier de la « haute surveillance ». Ces accommodements seront portés tout à l'heure dans votre cellule. »

**CE QUE DIT Mme CAILLAUX**

D'après Mme Caillaux ce coffre-fort n'aurait pas été ouvert par son mari depuis le 20 octobre 1914. C'est là une affirmation qui sera mise à contrôle, puisque, après le règlement de la Banque, le directeur du coffre-fort, chaque fois qu'il en demande l'ouverture, appelle en signature sur un registre spécial. « C'est vrai, a déclaré Mme Caillaux, qu'il me suis rendue à la clôture M. Caillaux devait le lire en prison, pour avoir toute sécurité, la précaution de ne pas de ses enfants qui aurait pu indiquer de dépositaire des documents compromettants. »

Cette affirmation semble surprenante aux journalistes qui connaissent l'intérêt de M. Caillaux, dans M. [illegible] aux lettres de Mme Caillaux lors des [illegible] et pour lui parler de sa [illegible] de l'affaire [illegible] depuis octobre 1914 [illegible] pas [illegible] pour [illegible] ordre [illegible].

**LA DEFENSE ET L'INSTRUCTION**

Paris, 15 janvier, matin.

M. Caillaux sera [illegible] deux défenseurs, Me [illegible] et Chaumié.

M. Loustalot [illegible] pour [illegible] Dépêche [illegible] M. Caillaux, la [illegible] de l'instruction [illegible] M. Caillaux [illegible] pas de [illegible] avec la loi [illegible].

Le général Sarrail fut [illegible] en service de frontière de la Banque et d'un [illegible] de France, par un juge d'instruction [illegible].

**NOUVEAUX DOCUMENTS EN ITALIE**

Rome, 15 janvier.

Le « Giornale d'Italia » [illegible] documents [illegible] M. Caillaux, [illegible] le nom de Mme [illegible] des lettres échangées entre Caillaux et ses agents [illegible], des [illegible] d'argent d'Amerey et d'autres personnes.

**LA PRESSE AMERICAINE**

New-York 16 janvier.

Les journaux semblent en prendre note de [illegible] depuis l'affaire Caillaux. Le « New-York Times » rappelle les [illegible] lesquelles M. Caillaux devait le centre du [illegible].

Le général Faurie figurerait dans cette pièce comme futur gouverneur militaire de Paris.

**LES ARRESTATIONS**

Rome, 16 janvier.

**D'après le « Giornale d'Italia », Caillaux indique dans son plan que devaient être arrêtés MM. Poincaré, Briand, et tous les hommes d'Etat français qui en sont succédé au gouvernement ces dernières années.**

**La Chambre devait être dissoute et deux régiments recrutés en Corse auraient été appelés à Paris.**

### Un nouveau Document

Paris, 16 janvier.

**Le « Matin » croit savoir que, dans la soirée de mardi, un nouveau document, complétant notablement et confirmant le premier télégramme de M. Lansing, a été reçu par le gouvernement français.**

### Le Coffre-fort de Florence

**LA PRESSE ITALIENNE**

Rome, 16 janvier.

Le « Messagero » et le « Giornale d'Italia » insistent sur ce fait qu'on aurait découvert des documents établissant que M. Caillaux a comploté contre l'Entente et cherché à détacher la France et l'Italie de l'Angleterre.

Le « Messagero » confirme que M. Caillaux projetait une nouvelle constitution de l'Etat français.

Le « Giornale d'Italia » croit savoir qu'on aurait trouvé, signé de M. Caillaux lui-même, un véritable projet de complot contre l'Etat français. Le dossier ne mentirait en cause aucune personnalité italienne.

L'« Epoca » rapporte que M. Caillaux a cherché à acheter un journal de Florence, le « Nuovi Giornali ».

La « Tribuna » reproche à Caillaux d'avoir voulu assassiner une nation en guerre.

**LES PAPIERS ROSES**

Nous avons dit qu'on aurait trouvé dans le coffre-fort de Florence des documents qui établiraient que M. Caillaux avait l'intention de former un gouvernement dictatorial. Il aurait choisi comme préfet de police un de ses amis personnels et pour ministre de l'intérieur un député qui, pendant la guerre occupe un poste longtemps [illegible] On dit qu'un document nouveau, où figurerait le nom des frères Mannesmann, aurait été trouvé.

Enfin, les documents relatifs à M. Poincaré et à M. Clemenceau seraient un papier rose.

**L'OPINION EN ITALIE**

Italie, 15 janvier.

Selon le « Giornale d'Italia », le dossier Caillaux qu'on vient de découvrir, n'a aucun rapport avec les hommes et les choses italiens, sauf le projet de détacher l'Italie et la France de l'Angleterre.

L'« Epoca » dit que la presse a pu s'assurer du dossier Caillaux déposé à Florence, qu'il est du [illegible] 25 août, démontrant [illegible] contre [illegible] à la [illegible] sur la [illegible] des tribunaux [illegible].

L'« Epoca » ajoute que le dossier saisi, comprend un [illegible] complet de M. Caillaux, [illegible] la possibilité [illegible] d'un [illegible] en France.

**LA LOI ITALIENNE**

Paris 15 janvier.

On a fait grand bruit [illegible] M. [illegible] Caillaux [illegible] M. [illegible] M. [illegible] Le [illegible] M. [illegible] Caillaux [illegible] Le [illegible] Caillaux [illegible] Le [illegible] Caillaux [illegible] Le

# Dépêches de la veille

# LE PARLEMENT

## A LA CHAMBRE

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE

La séance est ouverte à 3 h. 15 sous la présidence de M. Deschanel.

Salle très nombreux.

Au banc du gouvernement : MM. Clemenceau, Pichon, Colliard et Ignace.

### L'Interpellation Gruet

LE PRESIDENT. — J'ai reçu de M. Gruet, une demande d'interpellation sur les campagnes qui se poursuivent relativement aux instructions ouvertes contre des citoyens inculpés des crimes prévus et réprimés que le gouvernement entend prendre pour y mettre un terme, étant donné qu'elles agitent l'opinion publique et risquent de porter atteinte au libre exercice de la justice.

M. CLEMENCEAU, très sec. — Le gouvernement est dans l'impossibilité d'accepter une interpellation sur des affaires judiciaires en cours.

M. Gruet monte à la tribune, prend une attitude provocante et d'une voix hachée :

« Mons sur le président, je vous ai annoncé que je vous inviterais à accepter la discussion immédiate de mon interpellation. Je vais le faire. »

Frappant violemment la tribune : « Ce n'est pas moi, je vous le jure, qui irai à vous, c'est vous qui viendrez à moi. Et se penchant sur la tribune, il donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. Clemenceau. Il ponctue la fin d'un nouveau coup de poing sur la tribune.

M. GRUET. — J'entends développer immédiatement mon interpellation.

S'adressant à ses collègues : Quand à vous, je connais vos sentiments républicains et la droiture de vos convictions. Je m'en remets à vous.

La Chambre passe outre à cet appel et refuse de fixer la date de l'interpellation.

## L'Arrestation de Caillaux

INTERPELLATION DE M. LAFONT

LE PRESIDENT. — J'ai reçu une nouvelle demande d'interpellation de M. E. Lafont sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour assurer le respect de la justice militaire, les règles du droit au bénéfice de tous les inculpés quelle que soit leur situation politique ou militaire.

M. CLEMENCEAU. — Je prends la liberté de faire observer que je ne saisis pas très bien le sens de l'interpellation.

M. E. LAFONT. — Je vais préciser.

VOIX A DROITE : De quoi s'agit-il ?

A L'EXTREME GAUCHE : M. Clemenceau ne veut pas comprendre.

M. CLEMENCEAU. — Je vous demande pardon, mais je n'ai pas compris.

M. Lafont donne lui-même lecture de son interpellation.

M. LE PRESIDENT. — Quelle date ?

M. CLEMENCEAU. — Le gouvernement est aux ordres de la Chambre.

SUR DIVERS BANCS : Tout de suite.

Après deux épreuves, la discussion immédiate est ordonnée.

L'extrême gauche triomphe de joie.

M. E. LAFONT. — Au cours d'une instruction en cours, certaines opérations ont eu lieu notamment une perquisition. Cette perquisition a été faite, suivant les journaux, de certaine façon. Les journaux étaient-ils mal renseignés ? Mais j'ai entendu que des perquisitions avaient été faites à l'étranger, hors de la présence de l'inculpé, et sans qu'il ait été prévenu.

Or, il y a dans notre Code de procédure des règles à suivre.

M. CH. DENOUST. — C'est au gouvernement qu'il a à répondre.

M. E. LAFONT. — Permettez-moi de vous dire que je me tiens au Code d'instruction criminelle français. Il dit que cette formalité de la présence de l'inculpé doit être respectée même contre la volonté de l'inculpé. Le Code est précis là-dessus. Je sais bien que la Cour de cassation ne prononce pas dans certains cas la nullité de la procédure, disant que cette formalité n'est pas substantielle. Mais dans la jurisprudence, la Cour a toujours joint des arguments de fait et admis une théorie avant dû couvrir lui-même la violation en reconnaissant après coup les formalités.

Il y a là une nécessité de droit, et mieux, une nécessité morale. (Très bien à l'extrême gauche.)

Par une perquisition faite en dehors de la présence de l'inculpé, on donne à ceui-ci les moyens de trier des arguments en niant l'authenticité des documents. Mais au point de vue moral, nous voulons la justice égale pour tous. (Très bien à l'extrême gauche.)

Il ne faut pas que l'on puisse choisir de certains des documents pour satisfaire la conscience populaire. Telles sont les règles du droit français. Les règles du Code d'instruction criminelle sont les mêmes en Italie qu'en France.

Dans l'atmosphère où nous vivons, à l'heure actuelle, ces règles doivent être suivies plus strictement encore. Si vous ne suivez pas scrupuleusement les prescriptions du Code, vous ne pourrez élever une inculpation et une accusation qui donne satisfaction à la conscience politique. Moi, je suis ému et lorsque je vois dans les journaux suivant les nécessités des colonnes à remplir, en suivant la nécessité du gouvernement à satisfaire l'accumulation des charges, je me demande si toutes les règles du droit ont été suivies. Si l'on veut conserver l'ordre public, la meilleure méthode est le respect de la loi.

Seuls, les socialistes applaudissent. Encore y a-t-il quelques abstentions.

### Réponse de M. Ignace

M. IGNACE, sous-secrétaire d'Etat, se dirige vers la tribune pour répondre.

« Clemenceau ! Clemenceau ! » hurlent les amis de M. Caillaux.

M. DESHAYES, furieux. — Il est donc vrai que le gouvernement !

M. Clemenceau ne daigne pas relever l'interpellation.

M. IGNACE. — Je veux situer la question, qui est à la base de l'interpellation.

Lorsqu'il y a quelques jours est parvenue la nouvelle de l'existence d'un coffre à Florence, au nom de l'inculpé, M. le capitaine-rapporteur près le 3e Conseil de guerre a envoyé une commission rogatoire qui devait être exécutée à l'étranger, suivant les formes prescrites par la loi, elle fut transmise par voie diplomatique au gouvernement espagnol. A partir de ce moment l'exécution appartenait à la justice du gouvernement espagnol. (Murmures à l'extrême gauche.)

M. IGNACE. — Je vous rappelle au respect des gouvernements étrangers.

La mêlée déchaînée porte de plus belle.

UN INCIDENT

A cet instant, M. Gruet, l'interpellateur du jeudi, a une crise violente. Des huissiers le relèvent et l'emportent.

M. IGNACE CONTINUE

Après une courte suspension de séance M. Ignace continue :

La commission rogatoire devait être exécutée par les autorités judiciaires d'Italie, elle l'a été, et ces autorités se sont conformées aux lois de leur pays.

M. Lafont affirme le contraire sans apporter ses arguments d'une preuve. Il ne le peut, il ne peut faire de démonstration puisqu'il n'a pas le dossier qui est entre les mains du capitaine-rapporteur. Il ne peut faire porte à la Chambre. Il ne le sera pas. Il ne faut pas oublier un principe tutélaire qui fait celle la séparation des pouvoirs.

L'Extrême Gauche pousse des « Hou ! » applaudissements sur les autres bancs.

## M. Clemenceau reste muet aux sommations des caillautistes

M. E. LAFONT. — M. le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire nous porte des affirmations, mais nous sommes en présence du chef du gouvernement, du chef de la justice militaire. Il se tait. Il doit parler.

A L'EXTREME GAUCHE : C'est ça !

M. Deshayes se démène à son banc.

M. E. LAFONT. — Autrefois, M. le président du conseil parlait si bien ! Il ne lui est pas d'avoir cette attitude inexplicable de rester le silence ou de faire des « a parté » de sa place.

M. RENAUDEL. — Le mieux du serait.

L'extrême gauche applaudit, tandis qu'un vacarme tient de faire un large face de M. Renaudel, sur-le-ci, du son siège.

M. E. LAFONT. — Mais où le président du conseil avez-vous oublié qu'il faut respecter les formes de la justice ? M. Ignace nous affirme qu'elles l'ont été, et nous n'avons pas les preuves. Les formes s'imposent plus encore dans une espèce où l'inculpé lui-même a demandé à participer par lui-même ou par son représentant, à la saisie du coffre-fort. L'inculpé a rappelé le Code au juge et lui a fait aussi savoir qu'il était doué de la meilleure volonté. Vous envoyez à un ambassadeur qui n'est pas suspect. (Rires à l'extrême gauche). M. Barrère, la transmission d'une commission rogatoire. Monsieur Ignace, il ne faut pas qu'il y ait des suspicions visant de l'accusation. Il faut que personne ne puisse mettre en doute la valeur des documents.

M. IGNACE. — Etablissez à l'heure actuelle la violation du droit, qui est la base de votre interpellation. Nous affirmons que le droit n'a pas été violé. (Hurlements à l'extrême gauche. Vifs applaudissements sur les autres bancs.)

M. LAFONT. — Et moi, j'affirme que le Code de procédure française, et même italien, n'a pas été suivi. Dites-vous que l'inculpé a été présent ou représenté, ou qu'il est défaillant ?

M. IGNACE. — Je maintiens que le droit a été respecté.

M. LEBEDU. — C'est la Cour de cassation qui le dira. C'est elle seule qui doit le dire. Cela ne nous regarde pas, c'est évident. (Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. LAFONT. — Soutenez-vous que le droit n'a pas été violé ? Je constate que plus on précise la question, moins on peut préciser la réponse. Le droit a été violé, puisque l'inculpé n'était pas présent. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Respect du texte, ça veut dire non pas respect des choses, mais respect des prescriptions strictes. Avez-vous observé les prescriptions du Code d'instruction criminelle français et du Code italien ?

LA CHAMBRE MURMURE CONTRE LES « BLANCHISSEURS »

La Chambre, lassée de ces arguties, murmure. Dans le bruit, M. Renaudel interpelle M. Clemenceau. On entend : « Il ne parlera donc pas ! »

La Droite interpelle à son tour M. Renaudel, elle lui crie : « Un peu de calme, le « blanchisseur ! »

Fureur de M. Renaudel, qui montre du poing et répète par des sarcasmes.

M. E. LAFONT, à M. Ignace. — Répondez.

M. IGNACE. — J'ai répondu.

M. E. LAFONT. — Répondrez-vous ou ne répondrez-vous pas.

La Chambre proteste énergiquement contre cette insistance déplacée.

M. E. LAFONT. — En réponse à ma question précise, à mes arguments, le gouvernement se borne à répondre : « En Italie, nous ne pouvons outrepasser les droits du gouvernement italien. »

M. E. LAFONT. — Ce n'est pas une réponse.

Protestations nombreuses.

M. LAFONT, à la Droite. — Si mes collègues de droite trouvent que je parle mal, ils ne m'empêcheront pas cependant de parler. Je constate que le gouvernement se borne à ne pas répondre par la voix de son chef, et son sous-secrétaire d'Etat dit : « On ne peut ouvrir les dossiers à la Chambre. On ne les ouvre donc que pour les journalistes ? Vous osez cette distinction rigide entre le parlement et la justice quand vous donnez tous les jours à la presse des éléments pour commenter la justice. (Rires.)

Tous les jours les dossiers sont fouillés par des juges ou des gouvernants. Lorsque on fait cela tous les jours, lorsqu'on fait des communiqués à la presse comme celui relatant une conversation entre un journaliste et un personnage de Pentourage du président...

M. CLEMENCEAU. — Quand on m'a signalé la note, j'ai donné l'ordre de la supprimer et elle n'a pas paru dans aucun journal.

M. RENAUDEL. — C'est M. Mandel, votre chef de cabinet, qui a fait le communiqué.

M. MAYERAS. — Le fournisseur de la Droite.

M. CLEMENCEAU. — Quand on annonce les choses, on les prouve. (Vifs applaudissements.)

M. Lafont donne lecture d'extraits des journaux à propos des documents trouvés en Italie et venus d'Argentine.

M. CLEMENCEAU. — Il n'y a qu'un malheur, la nouvelle à laquelle fait allusion M. Lafont est fausse.

M. RENAUDEL. — Elle vient du cabinet du président du conseil.

M. LAFONT. — J'indique que la presse allemande en déformant parfois, mais j'en tiendrais en fait : la presse reçoit des communications et il est très possible que le ministère de l'intérieur puisse être influencé. Et alors, il n'y a plus d'opération de justice, mais une opération du gouvernement.

La discussion est close.

LES ORDRES DU JOUR

M. LE PRESIDENT. — J'ai reçu de MM. Moutet, Maveras, Longuet, et Aubriot, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre invite le gouvernement à faire respecter, dans tous les cas, les règles intégrales du droit. »

M. IGNACE. — Le gouvernement n'accepte que l'ordre du jour pur et simple.

M. LAFONT. — La Chambre n'est saisie que d'un ordre du jour.

M. RIBEYRE. — Je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. AUBRIOT. — Un seul ordre du jour peut clore l'incident, c'est le nôtre.

M. RIBEYRE. — Nous sommes d'un avis contraire. Nous avons d'abord la thèse de M. Lafont ; puis il y a la réponse du gouvernement. En déposant cet ordre du jour, les socialistes veulent affirmer que dans une autre affaire, comme dans celle-ci, on n'a pas suivi les règles du droit. Ils oublient que M. Caillaux ne manquera pas lui-même d'aller devant la Cour de cassation pour faire trancher le cas. La Chambre n'a pas à se prononcer. C'est la Cour de cassation seule qui dira si la perquisition a été régulière ou non. Si elle juge qu'elle n'a pas été régulière, nous pourrons alors nous retourner vers le gouvernement. Je demande à la Chambre de faire respecter la première loi : la loi constitutionnelle. Nous pouvoir législatif, nous ne pouvons outrepasser les droits du pouvoir judiciaire.

M. VARENNE. — Je demande au gouvernement de ne pas laisser la Chambre dans cette situation ou d'avoir l'air de faire bon marché de la justice (Protestations sur tous les bancs) ou de ne pas défendre la liberté individuelle. (Protestations à droite; applaudissements à l'extrême gauche.) Si vous ne répondez pas, Monsieur Clemenceau, je vous dirai comme à un de vos prédécesseurs : « Pas cela, ou pas vous ! »

M. CLEMENCEAU. — Je ne puis répondre à M. Varenne que ce que M. Ignace a répondu à M. Lafont : Sommes-nous comptables de la façon dont la justice a agi en Italie ? Notre Code a force de loi en France seulement. Le gouvernement italien est un gouvernement honorable. Ses magistrats sont des magistrats honorables qui ont fait leurs preuves et on doit faire confiance au gouvernement italien et à ses magistrats; mais nous ne sommes pas responsables de leurs actes.

LE VOTE

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix.

Il est adopté après pointage, par 369 voix contre 105.

LES PENSIONS MILITAIRES

La Chambre reprend à l'article 15, réglant le droit des ascendants à l'allocation, la discussion du projet de loi sur les pensions militaires.

Le droit des ascendants à l'allocation est fixé pour le père à 180 francs, pour la mère à 120 francs si elle est veuve et remariée, et à 250 francs si elle est veuve non remariée, pour le père et la mère conjointement, à 300 francs.

La Chambre adopte, sur avis favorable du gouvernement et de la commission, l'amendement suivant de M. Bourély : « L'allocation est fixée à 600 francs pour la mère veuve, dont le fils, soutien effectif de famille est décédé des suites de guerre. »

L'article 18 dit ensuite : « A défaut du père et de la mère, l'allocation permanente peut être accordée aux grands parents dans les mêmes conditions. Elle sera dans chaque espèce de 120 francs pour le grand-père et la grand'mère, et de 300 francs pour le grand-père et la grand'mère ensemble. »

Un amendement de M. [illegible] propose de mettre 300 francs au lieu de 120 et 300 francs au lieu de 300 francs. Il est adopté.

M. DE CASTELNAU. — La [illegible] nous suivons de [illegible] par [illegible] l'adoption des taxes qui pesaient [illegible] monnaies et parfois même des contradictions. Ainsi nous votons 600 francs quand il n'y a qu'une bouche à nourrir, la veuve, mais nous ne votons que 400 francs quand il y a deux bouches à nourrir.

C'est dans ces conditions que je demande que l'article soit renvoyé à la commission pour que nous puissions à tête reposée, établir un texte d'ensemble.

La Chambre s'aperçoit que tout ce qu'elle a voté ne tient pas et elle renvoie l'article 18 à la commission.

La séance est levée à 6 h. 45.

Prochaine séance, lundi à 3 heures.

## Le Scrutin de Mardi

Paris, 16 janvier.

Au scrutin sur l'ordre du jour pur et simple (interpellation Gruet), ont voté contre cet ordre du jour accepté par le gouvernement : 79 socialistes unifiés, 15 républicains radicaux et radicaux-socialistes, un membre de l'Union républicaine radicale et socialiste, 5 républicains socialistes.

N'ont pas pris part au vote : 3 républicains de gauche, un membre de l'Union républicaine radicale et socialiste, 12 radicaux et radicaux-socialistes, 6 républicains socialistes.

## AU SENAT

Paris 15 janvier

La séance est ouverte à trois heures quinze, sous la présidence de M. Dubost.

Le Sénat fixe au jeudi 24 janvier, la discussion d'une interpellation de M. Perchot, au ministre du commerce sur les projets du gouvernement en vue d'une union économique des nations alliées et alliées.

## La Commission de la Haute Cour

Le scrutin public est ouvert pour l'élection de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Sont élus membres titulaires :

MM. Hanor, 143 voix; Th. Girard, 137; Perès, 140; Valle, 137; de Las-Cases, 137; vicomte de Saint-Urbain, 135; Savary, 132; Bérard, 129; Monis, 128. Divers, 6.

Sont élus membres suppléants :

MM. Poulle, 130 voix; Guillier, 136; Perronnet, 134; Reynald, 132; Larère, 130.

M. Régismanset est élu, par 113 voix sur 182 votants, vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Le Sénat s'ajourne à jeudi trois heures et lève sa séance à cinq heures trente-cinq.

## Sur le front italien

### Nouveaux succès de nos Alliés

#### Communiqué du Commandement suprême

Rome, 1r janvier.

**Dans la région du mont Asolone, le combat a recommencé dans l'après-midi d'hier.**

**Nos troupes efficacement soutenues par l'artillerie, ont avancé avec une grande bravoure pour rectifier leur ligne du nord d'Oteven à Lepre, à la partie supérieure du val Gesilla. Malgré la résistance acharnée et la très vive réaction ennemie n'importante progrès ont été obtenus et de très graves pertes infligées à l'adversaire. Huit officiers, parmi lesquels un lieutenant et 288 hommes de troupe ont été capturés.**

**Au sailant du mont Sciaello, des détachements de arditi ont exécuté une action démonstrative pénétrant jusque dans les tranchées ennemies.**

**A l'est de Caposile, par une action de surprise exécutée avec un élan admirable, nous avons chargé la tête de pont arrachant quelques tranchées à l'ennemi et repoussant ensuite ses successives contre-attaques. Ont été capturés : deux officiers, 13 hommes de troupe, deux mortiers de tranchée et quelques mitrailleuses.**

**Sur le reste du front, actions plus intenses d'artillerie d'un côté à l'autre de la vallée de la Brenta et heureuses rencontres de patrouilles en aval du pont de la Priula.**

**Quelques avions ennemis ont été abattus par nos aviateurs au nord du mont Melago à Fuzo, à Valstagna et sur le mont Grappa; un cinquième par notre artillerie, près d'Osmelles. Deux autres appareils ont été abattus près de Godegna, est de Conegliano, par des aviateurs anglais.**

**Des mouvements ennemis le long de la Piave inférieure ont été efficacement combattus par des hydroplanes.**

**SUCCES D'UN DETACHEMENT DE MARINS**

Rome, 15 janvier.

Diagence Stefani publie la note suivante :

Un détachement d'un régiment de marins sur le front de la Piave inférieure, a dans la journée du 12 janvier fait une reconnaissance offensive contre Case Comacchio, au nord de notre tête du pont de Cortellazzo.

Quoique accueillis par des rafales de mitrailleuses et de mitrailleuses, le détachement a avancé résolument, obligeant à s'enfuir de forts éléments ennemis qui occupaient Case Comacchio.

Nos marins se sont emparés d'un nombre important de guerre abandonné précédemment des armes et de sacs de bombes à main.

COMMUNIQUE BRITANNIQUE

Londres, 15 janvier

**Au cours de la semaine dernière, nos aéroplanes ont détruit six appareils ennemis et en ont désemparé quelques autres.**

**Notre artillerie a effectué avec succès, plusieurs tirs, et l'activité de patrouilles d'infanterie continue à se manifester.**

**Hier, les Italiens ont mené à bien, plusieurs opérations dans le voisinage du mont Asolone, du mont Spinoncia et de Caposile. Ils ont fait de nombreux prisonniers.**

**Le froid continue à sévir.**

## Communiqué anglais de Palestine

Londres, 15 janvier.

**Malgré les mauvaises conditions atmosphériques, notre service aérien a exécuté ces jours derniers, des raids réussis sur l'aérodrome ennemi de Jenin, à 30 milles au sud-est d'Haifa et d'Amman. On a constaté chaque fois que de nombreux projectiles avaient directement atteint les objectifs visés. Deux de nos appareils sont portés manquants.**

**Dans le secteur de Jérusalem, activité considérable des patrouilles notamment aux environs du Birch Mar Sabra- Jeba et Mulghmas.**

**A Mulkmas, nous avons opéré avec succès un raid sur un poste ennemi, chassé l'ennemi du village, et sommes rentrés avec des prisonniers.**

**Une activité de patrouilles s'est également développée dans le secteur de la côte. Des partis ennemis ont été dispersés par le feu de notre artillerie. Près de Mezeira ont eu lieu des rencontres le long du littoral, au nord d'Arsuf.**

**Des chutes de neige se sont produites à Bethleem.**

## Communiqué de l'Armée d'Orient

DU 14 JANVIER

**Activité d'artillerie de part et d'autre sur les deux rives du Vardar.**

**Les aviations alliées ont exécuté de nombreux bombardements sur les voies ferrées de la vallée du Vardar et sur les campements ennemis dans la région du Dobrepolje.**

## Le titre de « pinar » pour nos poilus

Paris, 15 janvier.

M. Boret, ministre du ravitaillement, a donné communication au conseil des ministres de la décision qu'il a prise d'augmenter la ration du poilu. La promesse faite aux soldats du front de leur fournir trois quarts sera tenue et même dépassée.

Le ravitaillement est, en effet, en mesure d'assurer aux troupes en campagne la distribution d'un litre de vin par homme et par jour, soit au détail, soit à titre gratuit, et le ministère a pris l'engagement.

Les « [illegible] » des poilus [illegible] ainsi que le général [illegible] dans un ordre du jour. La [illegible] de ce pourvoyeur pourra [illegible] et en même temps de [illegible] les victimes de la part des mercantis.

# Petite Poste militaire

ABBE M., BORDEAUX. — Oui, votre réforme est d'un an. Vous n'êtes pas astreint à la contre-visite au bout de trois mois.

F. G. M., 1913. — Non, vous ne pourriez revenir dans votre ancienne arme que pour incapacité physique et sur proposition d'une commission de réforme.

HENRI 650. — Faites votre demande au sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique militaire et maritime, 250, boulevard Saint-Germain, Paris. Voyez à cet effet la note insérée dans le « Nouvelliste » du 13 courant.

J. L. B. — Toutes les pièces françaises sont actuellement acceptées dans les caisses publiques. Il n'y a pas de délai fixé.

# Il y a un An

## Le 17 Janvier 1917

*Le Journal officiel publie le décret instituant l'emploi obligatoire dans les usines de guerre.*

*Succès anglais au sud de Calonne (front de Lens).*

SOUS-VÊTEMENTS du Docteur RASUREL
REUGNOY, pl. Nouv. Halle, PAU

# Chronique locale et Régionale

## Basses-Pyrénées

PAU

**Société des sciences, lettres et arts de Pau.** — Voici maintenant la liste des corps simples dont on ne connaît que la quantité minimum de chaleur absorbée par la masse moléculaire, en les classant par ordre croissant : glucinium, magnésium, manganèse, strontium, chrome, zère, vanadium, nickel, cobalt, titane, zirconium, fer, carbone, molybdène, tungstène.

Remarquons que nous avons d'abord un liquide, le brome, puis l'eau, que le chlore, l'iode et le brome sont ensemble; que le cadmium et le zinc sont ensemble, que le cesium, le sodium, le rubidium, le potassium sont ensemble; que le calcium, le strontium et le baryum sont ensemble, que l'argent, le cuivre et l'or sont ensemble, que le tellurium et l'iridium sont ensemble, que le platine et l'iridium sont ensemble, que le glucinium et le magnésium sont ensemble; que le nickel et le cobalt sont ensemble et qu'ils sont voisins du fer que le molybdène et le tungstène sont ensemble.

Nous avons donc raison de penser qu'en vertu de la loi du travail nécessaire pour faire passer la masse moléculaire des corps du zéro absolu à la température de fusion, on trouve ensemble ceux dont les propriétés sont voisines. Si certains corps paraissent mal placés dans cette liste, c'est que le travail qui les a [illegible] sans doute été mal déterminé. Cette détermination est loin d'être parfaite pour beaucoup de corps.

III. — M. J. E. Lasserre. — « Emile Goret ».

Dans une [illegible] et très intéressante causerie, M. J. L. Lasserre a rappelé à grands traits les principales parties d'une étude qu'il se propose de terminer par son ouvrage consacré au barreau de Pau « Limoges et Limoges », ancien [illegible] de deux ouvrages [illegible] « Les Limoges de la Révolution [illegible] », le second [illegible] « Limoges [illegible] ».

Cette fois, M. Goret avait retrouvé, tous les faits, en son nom, une dominante [illegible] et partir à l'un au journal [illegible] Ce n'est qu'en octobre 1907 que [illegible] « l'Indépendant des Basses-Pyrénées », Me Lasserre [illegible] parle de la vie politique de M. Goret, soit comme journaliste, soit comme président du Conseil général. Cette activité se [illegible] avec l'histoire du parti [illegible] dans la ville de Pau et dans le département des Basses-Pyrénées.

Ce n'est en 1907 que Goret se retira de la vie politique, en plein la possession de sa [illegible] intellectuelle, en sa grande [illegible] et de ses travaux. [illegible] Goret [illegible] d'une [illegible] de son [illegible] (Mouvements d'applaudissements.)

En 1886, sous la [illegible] du sénateur Lafaurie, il avait fait deux conférences publiques sous ce titre : « Coup d'œil sur l'histoire du Béarn depuis les origines jusqu'en 1789 ». Ce sont ces deux conférences, qui ont [illegible] en plaine [illegible] en 1911. Il n'ajouta rien à leur texte primitif, mais il les fit suivre de notes complémentaires sur l'organisation politique, administrative, judiciaire et militaire de la province de Béarn, à la veille de la Révolution, 2e de fragments d'histoire locale de 1789 à 1800, et 3e d'un [illegible] historique de 1800 à 1909.

Me Lasserre a cité des fragments de sa correspondance avec M. Goret, qui fut en 1879 son collègue stagiaire à la « Gazette du Palais » de la Cour d'appel de Pau. Il a cité des lettres inédites où se révèlent et se confirment en d'excellents termes les croyances d'Emile Goret, cet homme [illegible], qui fut le meilleur des époux et des pères. (Applaudissements.)

Né à Eaux le 29 juin 1859, il s'y marie en 1886, il perdit sa femme le 30 janvier 1909 et il mourut le 25 février 1911.

IV. — Nomination du bureau. Examen des comptes du trésorier.

M. de Brum de Malaquier présente ses comptes qui sont approuvés avec des remerciements de l'assemblée.

Ont été nommés : président, M. l'abbé Dubarat, vice-président, M. Victor Lucia, secrétaire général, M. Lorber, secrétaires, MM. Bonnet et Levens, trésorier, M. de Brum de Malaquier.

La séance est levée.

Le secrétaire, Victor DUCLA.

PAU

**Nécrologie.** — Nous apprenons avec regret le décès de M. Lemaire, professeur du lycée de Bayonne, ancien [illegible] au lycée de Pau, qui a laissé d'excellents souvenirs dans notre ville.

**A l'église russe.** — La colonie russe de notre ville s'était hier matin, rendue nombreuse à l'église russe Saint-Jean-Baptiste-Newsky, à l'occasion du premier jour de la nouvelle année russe (1er-13 janvier 1918).

Une belle cérémonie religieuse, présidée par le R. P. Popoff, archiprêtre des églises russes de Pau et Biarritz, a été célébrée en présence d'une assistance d'élite, au premier rang de laquelle se trouvaient les princesses Xenia et Vera du Monténégro.

Le roi Nicolas de Monténégro et la reine s'étaient fait représenter par le général Gavrilovitch, aide de camp du roi, et le commandant Lefong, délégué du gouvernement français auprès de Sa Majesté.

De nombreux officiers russes et monténégrins, M. Michaut, vice-consul de Russie à Pau, les représentants des autorités civiles et militaires, avaient pris place dans la grande nef.

La cérémonie s'est déroulée, imposante et recueillie. Elle comprenait le chant des Matines, la messe divine, et a été ponctuée par les actions de grâce pour le triomphe des armes alliées.

**Le prix du pain.** — Le public est informé qu'à partir du mardi 15 courant, conformément à l'arrêté de M. le préfet, en date du 25 décembre dernier, le prix du pain dans le département ne peut dépasser :

1. Pain rond de un kilogramme, 0 fr. 85;
2. Pain rond de 2 et 4 kilogrammes, 0 fr. [illegible];
3. Pain long de un kilogramme, 0 fr. [illegible];
4. Pain long de 2 kil., 0 fr. 55 le kilo.

Le pain se vend au poids.

Lorsqu'un boulanger n'est pas approvisionné en pain de consommation courante, les clients auront le droit de se faire délivrer au poids les pains de fantaisie se trouvant dans la boulangerie.

Le Bureau permanent a décidé qu'en principe, dans les communes qui ont des boulangers, les habitants devront s'adresser exclusivement à eux.

Pour les communes qui en sont dépourvues, un ou deux boulangers, suivant l'importance de la commune seront désignés par le maire pour alimenter la population.

**Marché** du marché du 11 janvier 1918 — Bœufs de boucherie, 1 55 le kilo, bœufs de travail 1 500 francs la paire; vaches de boucherie, 1 50 le kilo; vaches de travail, 900 francs la paire; vaches laitières, 500 francs d'une; veaux de boucherie, 2 15 à 2 40 le kilo; veaux d'élève, 300 francs l'un, veaux très jeunes, 25 francs l'un; moutons gras, 1 90 le kilo; porcs gras, 3 fr. à 3 75; porc dépecé, parties maigres, 5 fr.; parties grasses, 5 fr., le tout le kilo; poules, 10 à 11 fr.; poulets, 9 à 10 fr.; canards vivants, 14 à 15 fr., le tout la paire; oies grasses, 32 à 40 fr. l'une; canards gras, 16 à 25 fr. l'un; œufs, 4 fr. à 4 25 l'un; beurre 7 50 à 9 60 le kilo; fromage, 3 fr. le kilo; pommes de terre, 22 50 l'hectolitre; bois rondin, 32 à 36 fr.; bois fendu, 28 à 30 fr. le stère; bois de tuche, 25 fr. le char, bois fagots, 1 15 à 1 25 l'un.

**La ration du pain.** — La moyenne des rations de pain variant de 600 à 200 grammes représente exactement une attribution de 245 grammes de farine, équivalente à une ration moyenne de 330 grammes environ de pain par personne.

Le bureau permanent a décidé qu'à partir de mercredi 16 courant les boulangers seront alimentés en farine proportionnellement au nombre de personnes inscrites sur leur carnet de pain; ils seront donc pourvus de farine pour servir intégralement les personnes munies de cartes et ne devront en aucun cas leur refuser du pain.

Ils devront, par contre, s'abstenir de livrer du pain si minime quantité que ce soit à toute personne non munie de carte.

**Association régionaliste du Béarn et du pays basque.** — Le Comité de lecture de l'Association régionaliste du Béarn et du pays basque se réunira lundi prochain 20 janvier, à la Halle-Neuve, à quatorze heures et demie. L'assemblée générale se réunira le même jour à quinze heures. Ordre du jour : 1° modification de l'article II des statuts; 2° causerie sur la vie chère. 3° causerie sur les Musardises et la Maison des Pyrénées, d'Edmond Rostand.

BAYONNE

**Tombé dans l'Adour.** — Le nommé Dominique Mendiboure, qui venait de descendre du B. A. B. partant de Biarritz à 6 heures du matin, se dirigea du côté des allées Marines et, trompé par l'obscurité, tomba dans l'Adour. Aux cris poussés par la victime, les employés de la Compagnie du Midi Duplacéau et Ladau purent, à l'aide d'une corde, le ramener sur la berge.

**Arrestations.** — Les inspecteurs de police spéciale de surveillance à la gare du Midi ont procédé à l'arrestation des nommés Fernand Castany, seize ans et André Saunères, seize ans, pour infraction à la police des chemins de fer et faux sauf-conduit.

**Coups.** — Un Chinois, que des militaires ont brutalement frappé rue Jacques-Laffitte, a été amené à l'hôpital.

## Hautes-Pyrénées

ARGENS

**Citation.** — Lieutenant Michel Bégarie, détaché au groupe de tanks, vient d'être cité pour la troisième fois à l'ordre du jour dans les termes suivants :

« Le 23 octobre 1917, dans des circonstances exceptionnellement difficiles, a conduit sa batterie sur l'objectif désigné, apportant à l'infanterie un puissant concours, a lui-même réduit plusieurs mitrailleuses qui arrêtaient toute progression. »

C'est durant les rudes journées d'octobre, devant Laffaux, que M. Bégarie a mérité cette belle citation. Nos félicitations à ce brave.

## Landes

LES SEMAILLES DU PRINTEMPS

Dans un mois, il faudra semer intensivement du froment de printemps et beaucoup d'avoine. Plus cette deuxième récolte sera importante, plus les soldats sur le front et ceux de l'arrière pourront lutter contre l'ennemi commun. Les grands bavards de la Chambre, les perfidents à l'heure trouble, les agents de l'Allemagne comme les maximalistes russes s'occupent-ils, eux, des semailles ? Y songeront-ils sérieusement ? Veillent-ils à ce que l'Etat cherche, recherche, amène, fasse amener du froment de semence, de l'avoine de semence ? Il ne s'agit pas toujours de crier, de vociférer au Palais-Bourbon, il faut agir en patriotes et s'intéresser au bien matériel de la France. L'heure est venue de s'occuper des semailles de février. Il y songe-t-on partout ?

SAINT SEVER

**Citation.** — Le jeune Jean-Baptiste Langlade, du ...e régiment d'infanterie, a mérité la citation suivante, qui lui a valu la Croix de guerre :

« Bon soldat, énergique et brave, a toujours montré à tous l'exemple du courage dans des circonstances difficiles (Verdun 1916 et en Champagne, avril, mai, juin 1917). Vingt-neuf mois de front. »

Notre vaillant compatriote, atteint de blessures graves, est le fils du sénéchal de notre paroisse. Qu'il reçoive nos cordiales félicitations.

**Marché de quinzaine.** — Au fourrail, les cours des bêtes à cornes sont toujours très élevés.

Volaille. — Poulets, 7 à 9 fr.; poulardes, 9 à 11 fr.; chapons, 15 à 10 fr.; pigeons, 2 50 à 3 fr. 50, le tout la paire; lapins 3 50 à 4 fr. 50 l'un; œufs, 3 fr. 50 la douzaine.

Oies grasses, 5 50 à 5 fr. 60 le kilo; foies d'oies, 15 à 16 fr. le kilo.

## BOURSE DE BORDEAUX

du 16 janvier 1918.

3 % comptant au porteur, 58 25.
5 % comptant au porteur, 88 25.
4 % comptant nominatif, 69 25.
Obligations Ville de Paris 1875 comptant, 408.
Obligations Ville de Paris 1905 comptant, 258.
Obligations Ville de Paris 1909 Métropolitain comptant, 325.
Obligations Ville de Paris 1906 comptant, 343.
Banque de France comptant, 5,320.
Obligations communales 1880 comptant, 476.
Obligations communales 1891 comptant, 300.
Obligations communales 1899 comptant, 325.
Crédit lyonnais comptant, 1,115.
Est, actions de 500 fr. comptant, 755.
Midi, obligations 3 % anciennes comptant, 345.
Orléans, actions de 500 fr. comptant, 1,105.
Orléans, obligations 3 % anciennes comptant, 365.
Ouest, obligations 3 % nouvelles comptant, 347.
Transatlantique comptant, 308.
Nord-Sud comptant, 130.
Procédés Thomson-Houston comptant, 525.
Lot Congo 1889 comptant, 65.
Chine 4 % or 1895 comptant, 84.
Egypte, dette unifiée comptant, 93.
Nord de l'Espagne comptant, 413.
Saragosse comptant, 433.
Chambre de commerce 1894 comptant, 495.
Eclairage Electrique Bordeaux-Midi 5 % comptant (de 6.001 à 11.000), 470.
Etablissements Salagna comptant, 415.
Electricité du Sénégal comptant, 225.
Tramways de Bordeaux-Bouscat au Vigean comptant, 85.
Comptoirs Africains comptant, 98.
Parts Tekkah comptant, 500.

## Etat-Civil de Bordeaux

DECES du 15 janvier

Marie Roussaret, 61 ans, cours d'Espagne, 24.
Veuve Barrauche, 66 ans, boulevard Godard, numéro 58.
Veuve Petrieu, 77 ans, passage des Vignerons, 7.
Pierre Massonnave, 68 ans, rue Lafontaine numéro 77.
Etienne Mora, 90 ans, rue Nuque, 117.
Felix Bouchet, 71 ans, rue du Commandant-Arnould, 7.
Pierre Latapie, 43 ans, rue Gaspard Philippe numéro 7.
Veuve Marguerite, 88 ans, rue de Règles, 15.
Henri Manvignet, 73 ans, quai de Bacalan, numéro 25.
Bernard Dulau, 73 ans, rue de la Devise, 26.
Jean Martin, 40 ans, rue Laville, 9.
Renée Gagnet, 18 ans, rue de la Croix-Blanche, 7.
Théophile Pissier, 22 ans, rue de la Croix-Blanche 40.
Pierre Chaval, 5[illegible] ans, rue Romette, 57.
Jacques Clapier, 77 ans, rue Delord